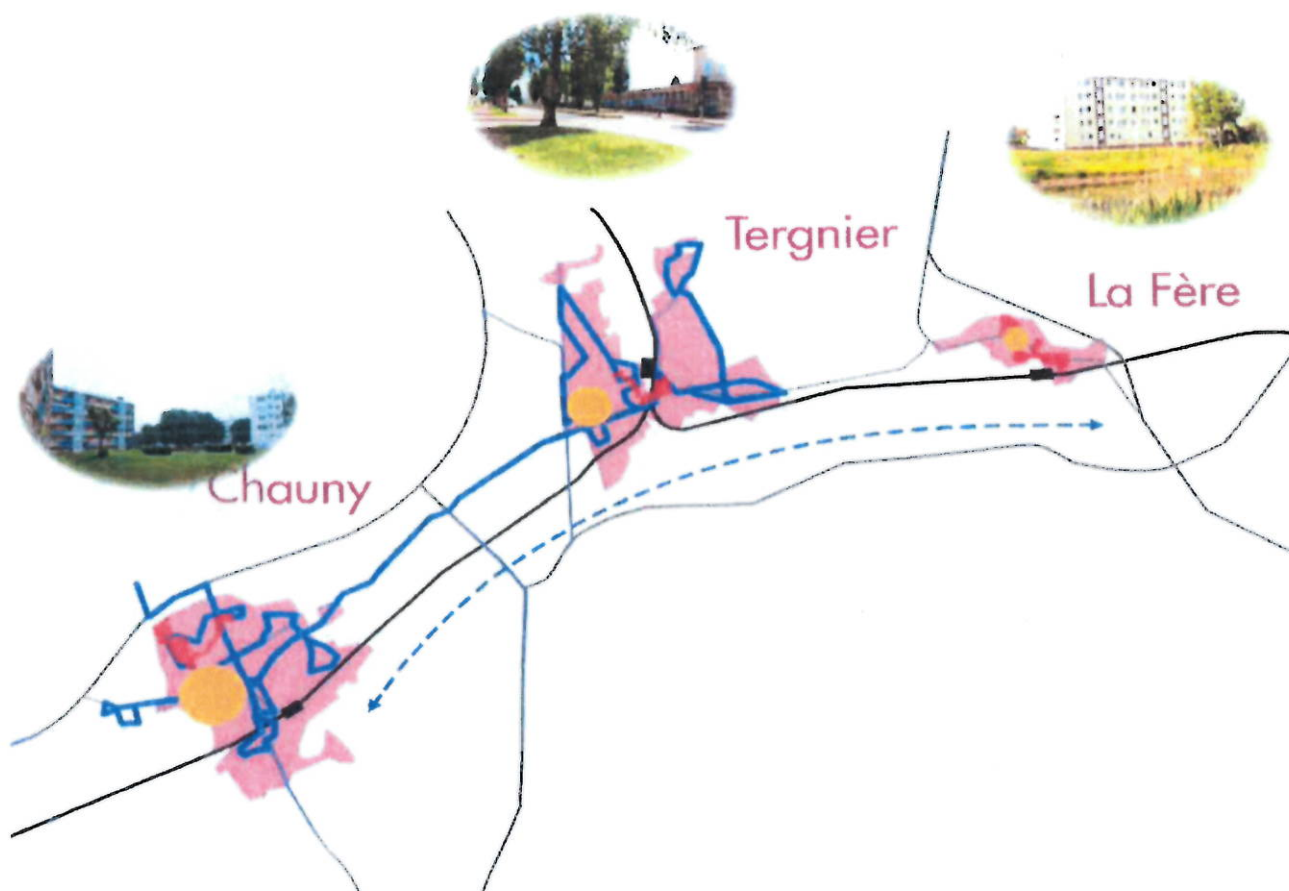


CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ 2018/2022

APPEL À PROJETS 2020 – Note de cadrage

CHAUNY – « la Résidence »
TERGNIER – « Roosevelt-Rebequet »
LA FÈRE – « l'Artilleur »



cget



PRÉFET
DE LA SEINE



Ville de
CHAUNY

TERGNIER
LA COMMUNE DE PRÉFÈRE



Table des matières

1)	LE CADRE GENERAL DE L'APPEL À PROJETS :.....	4
2)	LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNES :.....	4
3)	LES AXES ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE :.....	5
3.1	PILIER « COHESION SOCIALE » :.....	5
▪	<i>Axe Stratégique « Education, sport et Culture »</i>	6
▪	<i>Axe Stratégique « Santé »</i>	7
▪	<i>Axe Stratégique « Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit »</i>	7
3.2	PILIER « EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :.....	8
▪	<i>Axe stratégique : Emploi et développement économique</i>	8
3.3	PILIER « HABITAT – CADRE DE VIE » :.....	9
▪	<i>Axe Stratégique « Habitat et Cadre de vie »</i>	9
4)	LES PRIORITES DE FINANCEMENT :.....	10
4.1	LES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE DE L'ETAT :.....	10
4.2	LES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE (CF. ANNEXE 1) :.....	10
5)	LES CRITÈRES D'ELIGIBILITE À L'APPEL À PROJETS :.....	11
5.1	LES PORTEURS DE PROJETS :.....	11
5.2	LES PROJETS :.....	11
5.3	LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2020 :.....	12
6)	LES MODALITÉS DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE SUBVENTION :.....	13
7)	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	14
8)	LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	14
9)	L'EQUIPE OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE – CONTACTS :.....	15
10)	RÔLE DES CONSEILS CITOYENS.....	16
	ANNEXE 1 - L'INTERVENTION REGIONALE EN FAVEUR DES HABITANTS DES QPV.....	17

1) LE CADRE GENERAL DE L'APPEL À PROJETS :

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la politique de la ville est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Aussi, un nouveau contrat de ville à l'échelle communautaire, pour les années 2018/2020, a été signé le 29 mars dernier.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une ingénierie « partagée » entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les villes concernées : l'Equipe MOS (Maîtrise d'Œuvre Sociale).

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 Novembre 2017, le Président de la République a appelé à une « mobilisation nationale pour les villes et les quartiers », de l'Etat, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé le 22 Mai dernier, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire. Il a tracé les grandes orientations pour la politique de la ville qui devraient se concrétiser par la publication prochaine d'une feuille de route avec une nouvelle ligne directrice : la lutte contre « les inégalités de destin ».

Trois priorités ont été énoncées :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires ;
- Favoriser l'émancipation qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi mais également par l'accès à la culture ;
- Refaire République en s'attaquant notamment aux discriminations ; particulièrement dans l'emploi.

2) LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNES :

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers ciblés et leurs habitants.

Il est rappelé que « les quartiers vécus » ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire mais les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière en raison de leur situation sociale, urbaine et économique dégradée. Ils correspondent aux usages des habitants et aux lieux de vie qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, culturels, zone d'activités...). Les interventions au titre des crédits spécifiques pourront bénéficier à toute action ou structure dès lors qu'elle bénéficie pour une part importante aux habitants du quartier prioritaire.

3 quartiers « politique de la ville » sont sur le territoire. Ce sont :

Code QPV	Nom du quartier	Communes	Nb habitants	Part population dans le QPV
QP002009	La Résidence	CHAUNY	1 815	15%
QP002008	Roosevelt Rebequet	TERGNIER	1 315	9%
QP002007	L'Artilleur	LA FÈRE	1 311	45%

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site de la CA-CTLF : <http://ctlf.fr/politique-de-la-ville.fr/>

Pour connaître le détail des rues, il y a lieu de vous rapprocher des référents « politique de la ville » (cf. paragraphe 9) ou aller sur le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

3) LES AXES ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE :

Le contrat de ville est un contrat unique alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

PILIER COHESION SOCIALE :

- ✓ Education, Sport et Culture
- ✓ Santé
- ✓ Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ✓ Emploi, insertion et développement économique

PILIER CADRE DE VIE ET HABITAT :

- ✓ Cadre de vie et habitat

Les porteurs de projets doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

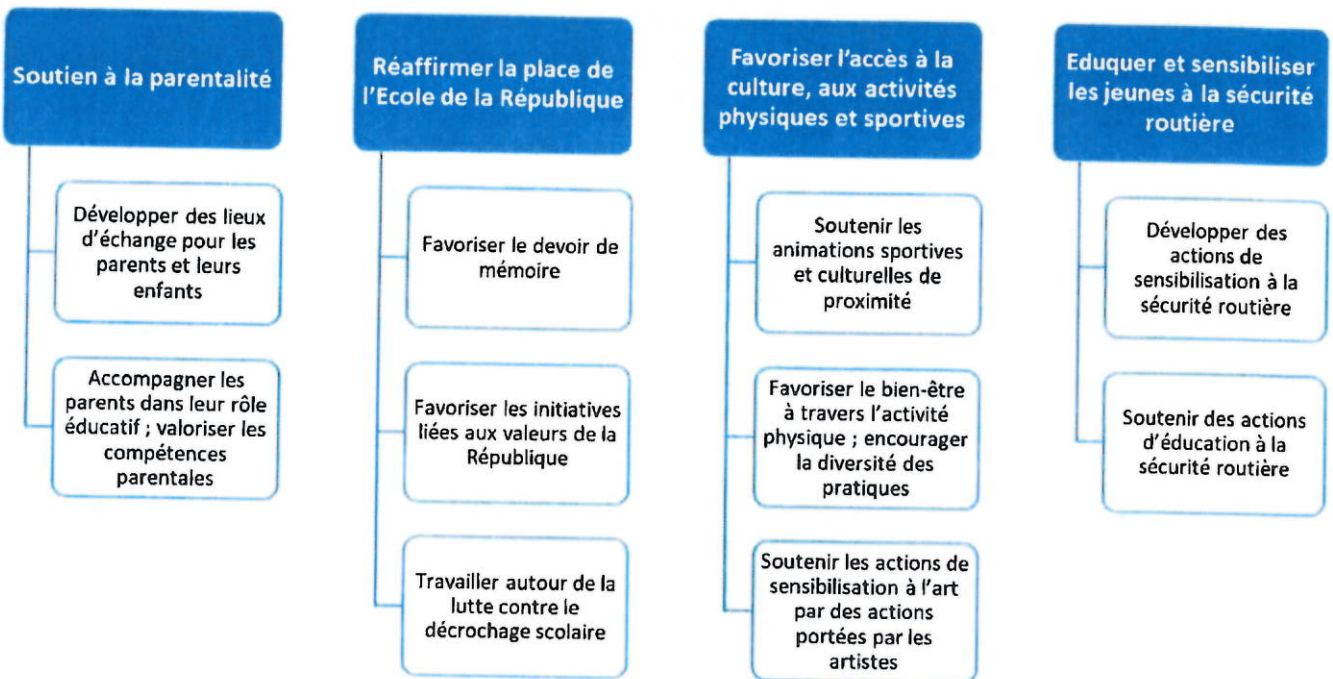
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention de toutes les discriminations

Le détail présenté ci-dessous expose la déclinaison par axe, orientation stratégique et objectif opérationnel. Ils sont identiques aux 3 quartiers :

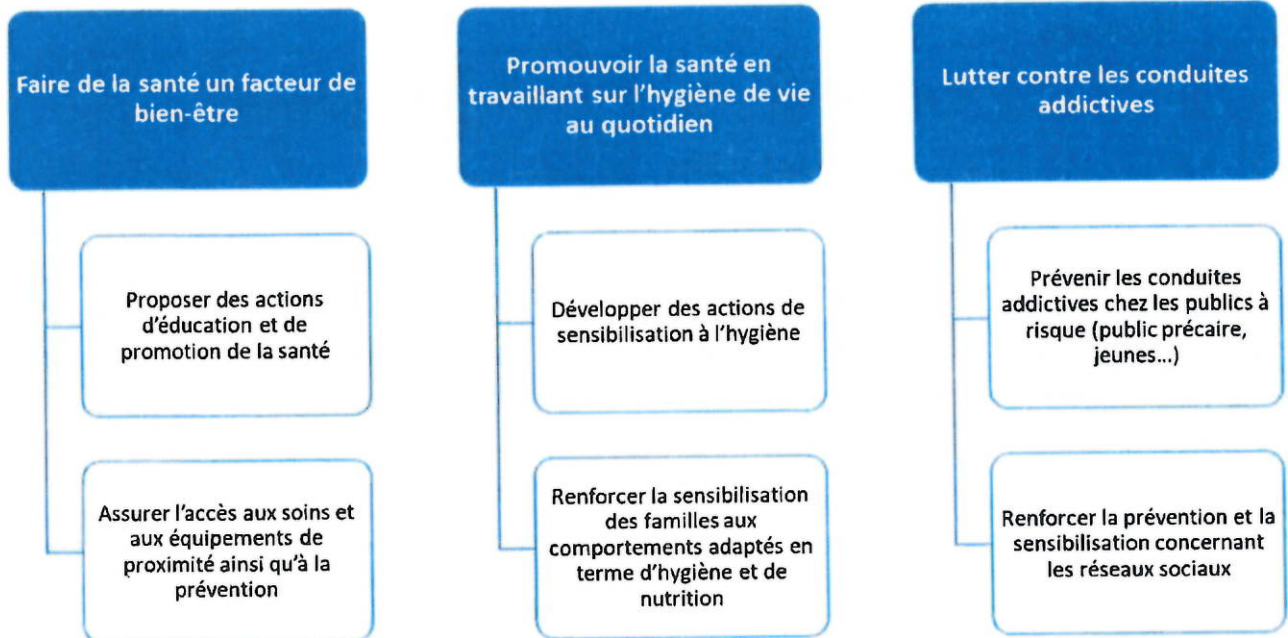
3.1 Pilier « Cohésion Sociale » :

Le pilier I « Cohésion sociale » assure un investissement dans les domaines de l'éducation, la culture, l'art, le développement des activités physiques, sportives et la santé. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre le décrochage scolaire. Une attention particulière est portée dans le soutien à la parentalité.

▪ Axe Stratégique « Education, sport et Culture »



▪ **Axe Stratégique « Santé »**



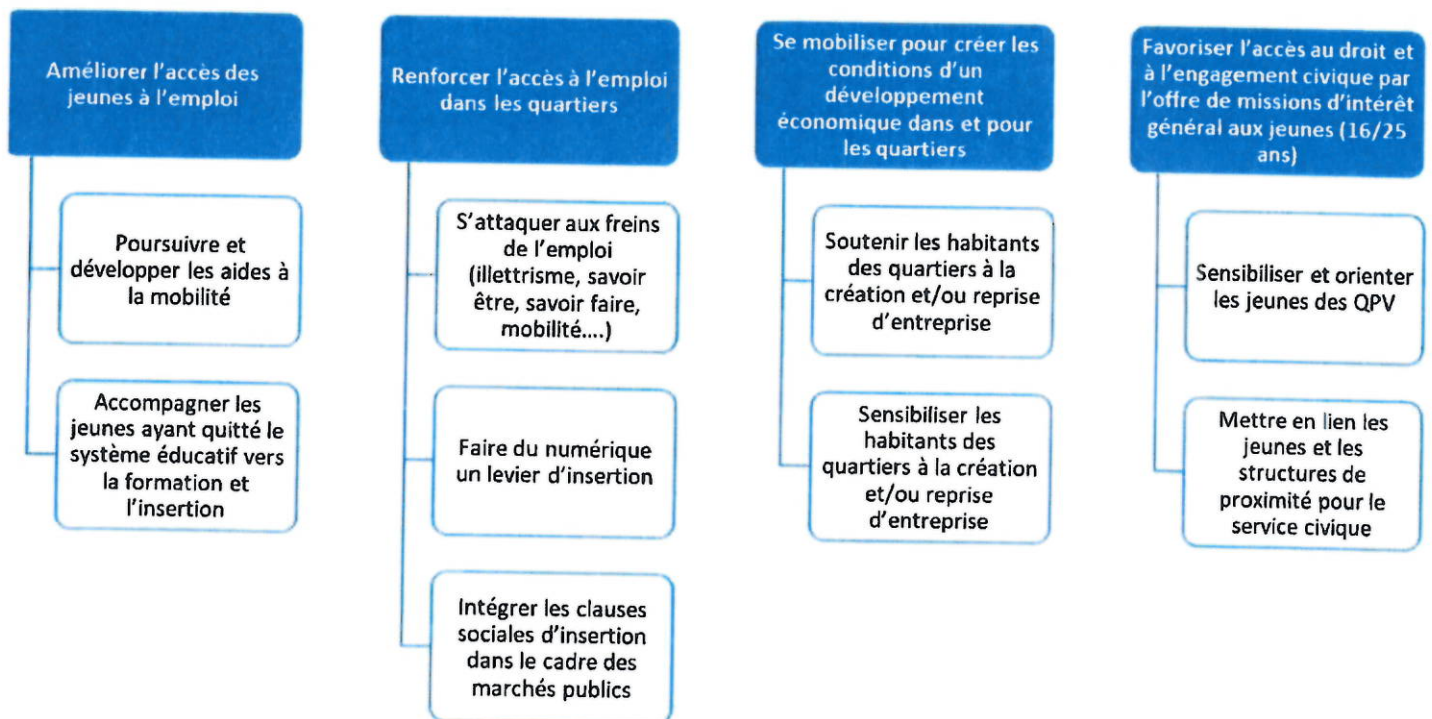
▪ **Axe Stratégique « Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit »**



3.2 Pilier « Emploi – Développement économique » :

Le pilier II « Développement économique et Emploi » a pour objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes. Le Contrat de Ville agit pour l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles de leurs habitants. Il se mobilise pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour les quartiers défavorisés. Il favorise l'accès au droit et à l'engagement civique des jeunes.

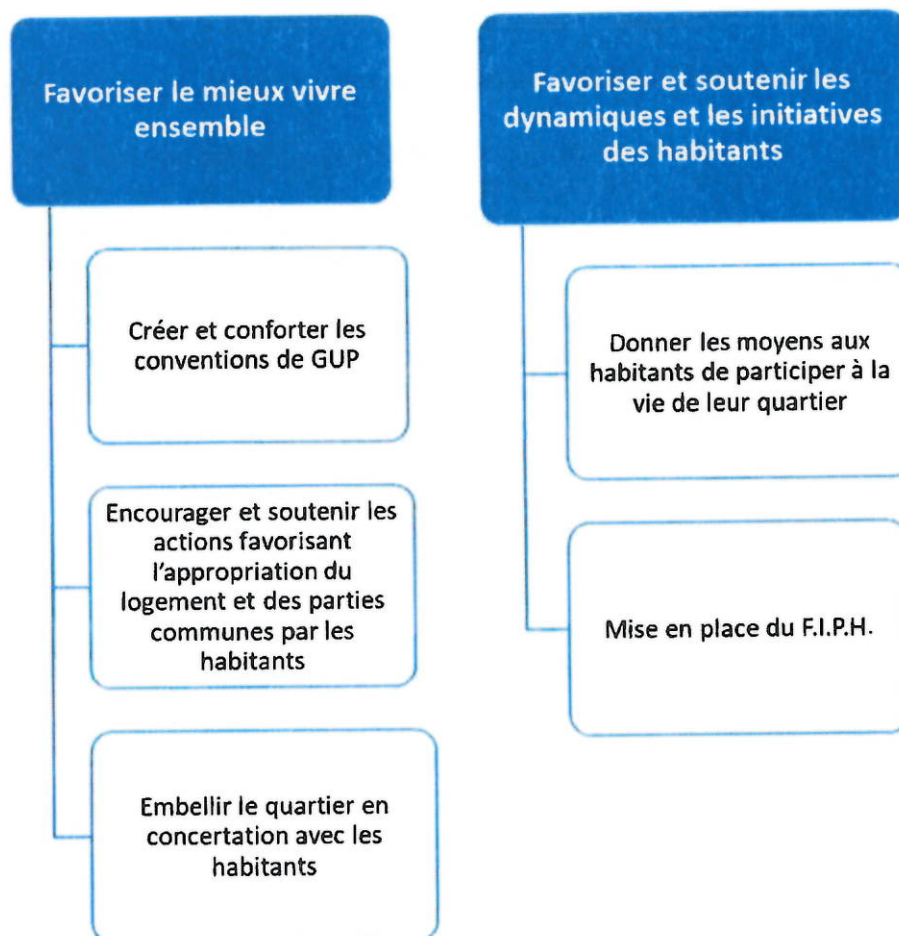
▪ Axe stratégique : Emploi et développement économique



3.3 Pilier « Habitat – Cadre de vie » :

Le pilier III « Cadre de vie et Habitat » a pour objectif une amélioration de la vie quotidienne des habitants, et notamment l'amélioration de l'habitat mais également la sûreté et la tranquillité. Il comprend le projet de gestion urbaine de proximité (GUP), les thématiques du logement. Il favorise les dynamiques et les initiatives des habitants.

▪ Axe Stratégique « Habitat et Cadre de vie »



4) LES PRIORITES DE FINANCEMENT :

4.1 Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat :

- ✓ Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés en priorité aux habitants des quartiers prioritaires. Les actions déposées doivent donc prioritairement cibler ces habitants (en dessous de 50 % de public QPV, il s'agit d'une action de droit commun qui ne relève pas des crédits spécifiques).
- ✓ Les actions déposées doivent nécessairement être cofinancées par les collectivités (EPCI et/ou communes, conseil régional, conseil départemental)
- ✓ La subvention sollicitée doit être égale ou supérieure à 1 000 €
- ✓ Les actions proposées doivent impérativement se dérouler hors temps scolaire
- ✓ Le pilier « développement économique et emploi » doit représenter 20 % de l'enveloppe crédits politique de la ville pour chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :
 - Accompagnement primaire : repérage, accueil et information des demandeurs d'emploi
 - Accompagnement renforcé : action d'insertion professionnelle
 - Développement du maillage entre les entreprises et les demandeurs d'emploi
 - Sensibilisation et appui à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets et accès aux financements
 - Développement économique via l'accompagnement et la promotion économique d'un projet local, l'accès aux locaux d'activité, le soutien à l'économie sociale et solidaire.

4.2 Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France (cf. annexe 1) :

Le dispositif SREI (Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation) accompagne les actions menées dans le cadre des appels à projets annuels des contrats de ville.

La délibération n°2016.1396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région :

1. **Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie) ;
2. **Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle** (économie du partage, transition énergétique et écologique ; valorisation des circuits courts ; lutte contre le gaspillage...)
3. **Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leurs quartier et de leur habitat** (ex. : opérations relevant de la GUP – opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers...)
4. **Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité)

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région conditionne, pour les associations, sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>.

Il est à noter que l'attribution des subventions se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

5) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS :

5.1 Les porteurs de projets :

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics ...), est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

5.2 Les projets :

Les projets doivent pour être éligibles :

- **Porter sur des actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de la structure ;
- **S'inscrire dans les objectifs opérationnels concrets** identifiés dans le présent appel à projets ; concerner en priorité les habitants des quartiers politique de la ville ;
- **Concerner un ou plusieurs quartiers politique de la ville** et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
- **S'inscrire sur un temps long** et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires {les actions ponctuelles (festival, forum, évènements « one-shot » ne sont pas subventionnables)} ;
- **Présenter un budget prévisionnel équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes). Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet ;
- **S'inscrire dans un partenariat opérationnel actif** pour la réalisation du projet

Les porteurs de projets doivent contacter, **dès que possible et très en amont de la date limite de dépôt des projets, les référents politique de la ville** (cf. Liste paragraphe 9 en fonction du territoire sur lequel se réalise le projet) afin de les informer de leurs souhaits de proposer un projet et d'échanger sur sa pertinence.

5.3 Le calendrier de la programmation 2020 :

Dates	Actions	Commentaires
Juillet 2019	Lancement de l'appel à projets	Diffusion aux porteurs de projets
Du 1er au 30 Septembre 2019	Saisie des dossiers sur le portail "Dauphin"	En amont, les porteurs de projets prennent l'attache des référents politique de la Ville pour échanger sur l'opportunité de leurs projets.
Du 15 Octobre au 15 Novembre 2019	Instruction des dossiers et auditions des nouveaux porteurs de projets	
Décembre 2019	Comité technique et Comité financier	
Janvier 2020	Comité de Pilotage intercommunal	
31 Janvier 2020	Date limite de transmission des bilans définitifs 2019 pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit être également saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET
Février 2020	Informations aux porteurs de projets des subventions accordées	
30 Juin 2020	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2019 mais non reconduites en 2020	A défaut de production de ces documents, et après relance, une demande de remboursement de la subvention sera envoyé par le CGET aux porteurs.
30 Septembre 2020	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2019,	A défaut de production de ces documents, et après relance, une demande de remboursement de la subvention sera envoyé par le CGET aux porteurs.

En cas de difficulté, un accompagnement peut vous être proposé par le Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération (cf. contacts paragraphe 9)

Vous pouvez également consulter la « notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention » sur le lien suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

6) LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE SUBVENTION :

Dans un souci de simplification administrative, les porteurs de projets effectueront un dépôt dématérialisé sur le portail DAUPHIN du CGET:

- <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le dossier de demande de subvention saisi sur le portail Dauphin doit être **complet** et comporter les **pièces jointes suivantes** :

- La **fiche spécifique aux moyens** mis en œuvre pour la réalisation de l'action.
- Un **bilan intermédiaire** de l'action 2019 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite.
- Le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention.
- La **composition des membres du bureau de l'association** comprenant les noms, prénoms et dates de naissance.

S'il s'agit de votre première demande de subvention , vous devrez fournir à votre interlocuteur de la DDCCS (service politique de la ville) plusieurs documents permettant de vous créer un code d'identification à 6 chiffres appelé « code tiers ». Ce code est nécessaire pour vous connecter sur le portail Dauphin. Les documents demandés sont les suivants :

- Le formulaire cerfa 12156*05
- Les statuts de votre association,
- La liste des personnes chargées de son administration, comprenant les noms, prénoms et dates de naissance.
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** portant une adresse correspondant à celle de votre siren > attention il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car aucune modification ne pourra être faite par la suite.
- L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- Une adresse électronique valide.



Lors de la saisie du budget prévisionnel sur le portail DAUPHIN, il y a aura lieu de cocher impérativement :

- a) Pour l'Etat, la ligne « **POLITIQUE-VILLE-02-AISNE** »
- b) Pour la Région Hauts-de-France, la ligne « **32-HAUTS-DE-France** »
- c) Pour la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère, la ligne « **02-CA CHAUNY TERGNIER LA FERÉ** »

Saisir le montant de la subvention sollicitée ou indiquer 1 € si vous ne sollicitez pas de subvention afin que les financeurs puissent prendre en charge votre dossier.

7) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Plusieurs principes doivent être respectés :

- ✓ Le dossier **doit refléter la qualité du projet**. Il convient de porter une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier ; être précis et concis.
- ✓ Les dossiers présentés doivent être **complets au moment de la date limite de dépôt**. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services.
- ✓ **Décrire les modalités de prise de connaissance du contexte** en termes de territoire et de public
- ✓ **Définir la méthode d'évaluation** (sur des données complètes dont une mesure de la satisfaction du public) **et des indicateurs quantifiés et genrés** au regard des objectifs et des résultats attendus ;
- ✓ Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projet et de tout autre dispositif de financement.
- ✓ **Pour les demandes de reconduction**, les dossiers seront étudiés sous réserve de l'examen du bilan (même intermédiaire) dans toutes ses composantes (bilan quantitatif, qualitatif et financier) selon le document envoyé par la CA-CTLF intitulé « *CDV 2019 fiche-bilan* » d'une part et du cerfa 15059*02 pour l'Etat.

8) LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par la responsable du service « politique de la ville » de la CA-CTLF, les référents « politique de la ville » et les services de l'Etat qui vérifieront leur éligibilité au regard du contrat de ville, leur faisabilité et la méthode d'évaluation.

Les projets seront également soumis, pour avis, aux conseils citoyens.

Les nouveaux porteurs seront auditionnés en Octobre/Novembre 2019.

9) L'ÉQUIPE OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE – CONTACTS :

L'équipe opérationnelle est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier.
Vous trouverez- ci-dessous les coordonnées de vos différents contacts :

Pour la Préfecture de l'Aisne	Mme Brigitte MENDES Déléguée du Préfet pour la Politique de la Ville 03 23 21 82 30	brigitte.mendes@aisne.gouv.fr
Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne :	Mme Christelle HOSKENS – 03 23 60 81 50 36	christelle.hoskens@aisne.gouv.fr
Pour la Région Hauts de France :	Mme Mélanie VALENZISI – 03 74 27 18 12 Mme Priscilla DELZARD - 03 74 27 17 11	Melanie.VALENZISI@hautsdefrance.fr Priscilla.DELZARD@hautsdefrance.fr
Pour la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- La Fère :	Mme Dominique COQUISART - 03 23 56 31 32 - 06 49 21 22 12	d.coquisart@ctlf.fr
Pour la Ville de CHAUNY :	Mme Séverine GUYOT – 03 23 40 07 06	severine.guyot@ville-chauny.fr
Pour la Ville de TERGNIER :	M. Frédéric CORNETTE – 03 23 57 27 11	fcornette@ville-tergnier.fr
Pour la Ville de LA FÈRE :	Mme Beya KHATAL 03 23 56 62 00	mairie@ville-lafere.fr

10) RÔLE DES CONSEILS CITOYENS

Les Conseils Citoyens sont des partenaires du contrat de ville associés au pilotage et au suivi des projets en tant qu'acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 Février 2014, ils siègent dans les instances du contrat de ville et participent au suivi technique des actions.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire.

Tous les dossiers déposés sur la plateforme DAUPHIN leur seront soumis, pour avis.

Leurs coordonnées :



Conseil Citoyen de CHAUNY :	Mme Linda CYPRIEN	cyprien.linda@9business.fr
	03 60 72 79 53	
Conseil Citoyen de LA FÈRE :	Mme Sarah RONSMANSS	cocic@free.fr
	07 68 92 98 13	
Conseil Citoyen de LA FÈRE :	M. Michel BOULANGER	michelboulanger_conseilcitoyen@yahoo.fr

Chauny, le 24 juillet 2019

Le Sous-Préfet
De l'arrondissement de Laon,


Pierre LARREY

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
Par délégation,
Le Vice-président,



Dominique IGNASZAK



ANNEXE 1 - L'intervention régionale en faveur des habitants des QPV

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

(*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

En appui, les fonds européens peuvent accompagner des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires retenus.



Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

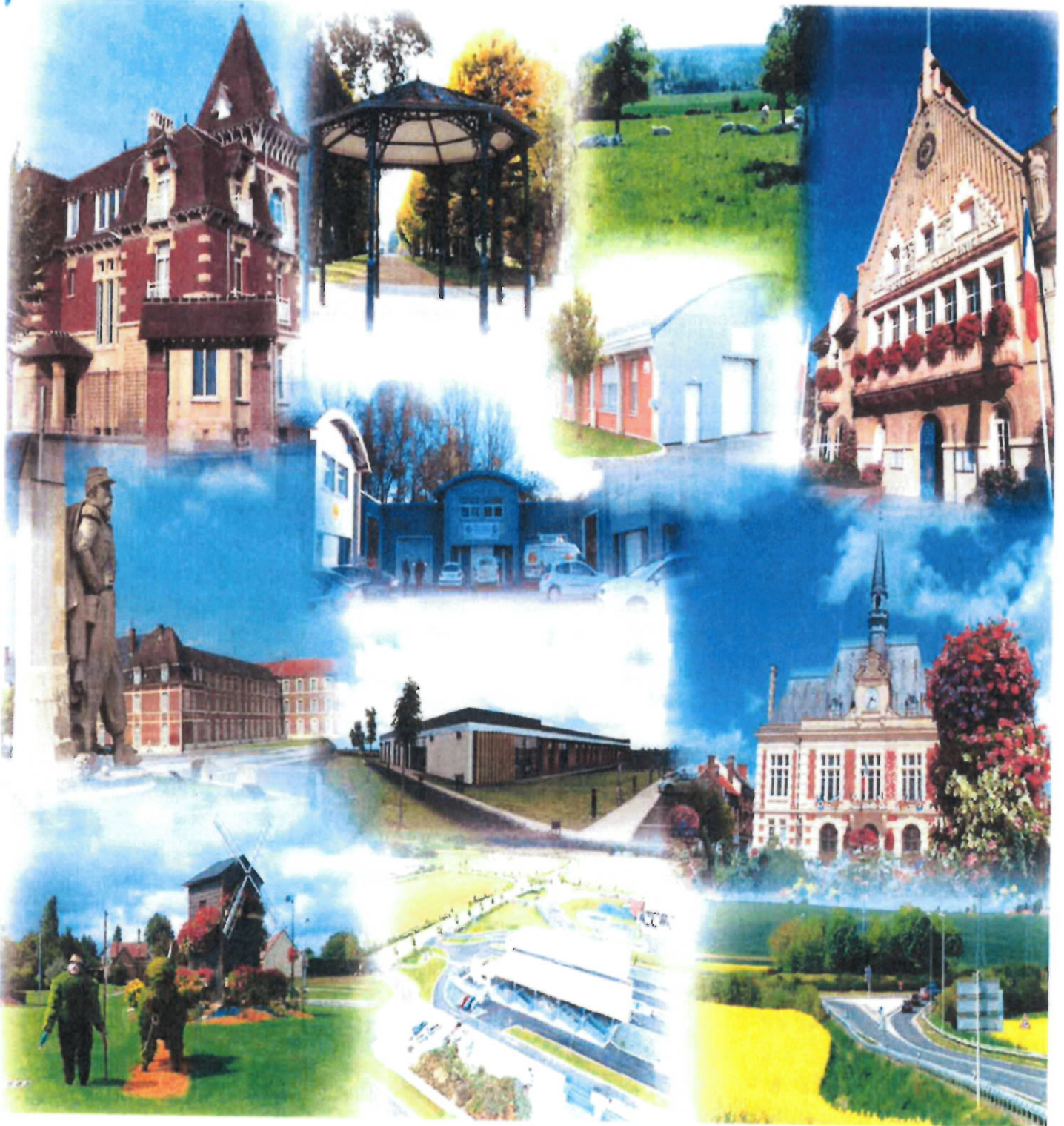
Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2020.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2019) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2020 des NQE.

Contact : Mélanie VALENZISI - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine - Melanie.VALENZISI@hautsdefrance.fr - 03 74 27 18 12



Communité d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER – LA FERÉ

57 boulevard Gambetta • BP 20086 • 02301 CHAUNY • Tél. 03 23 39 94 94 • Fax : 03 23 39 20 36